

# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE N° 2026-465 DU 06 AOUT 2026

#### **OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER :**

#### **D57-ROUTE DE BRUAY ET RUE JEAN JAURES ET D86 RUE DU BOIS DES TOURS 62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la demande de Monsieur LESCROART Rémi, chef de secteur pour la société COLAS Artois située au n° 50 avenue des entreprises-Parc d'activités de la Galance – CS 20164 62221 Noyelle sous Lens Cedex ;

Vu l'accord de Monsieur Vanpeperstraete Thierry, responsable travaux du département pour la réfection de la voirie ;

Vu la réunion technique entre les différentes parties effectuées avec l'entreprise le lundi 03 août 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur la chaussée **du lundi 10 août 2026 au jeudi 20 août 2026** sur la D57 rue Jean Jaurès et sur la D86 rue du Bois des Tours.

Les travaux s'effectueront en journée, **de 7h à 17h30** et le chantier sera ouvert tous les soirs pour les riverains, uniquement depuis l'intersection de la rue Roger Salengro vers le giratoire.

Pour la rue Jean Jaurès, les travaux auront lieu sur 6 jours, soit **du lundi 10 août 2026 au lundi 17 août 2026**.

La rue sera interdite à la circulation sauf riverains et véhicules d'urgence ou de soins, du bas de la rue vers le rond-point.

Pour les riverains de la rue du Souvenir Français et de la rue de la Colline, la circulation se fera en double sens sur la rue du Souvenir Français et la rue du 19 mars.

**Le lundi 17 août 2026**, la route sera totalement fermée sauf urgences.

Pour la rue du Bois des Tours, les travaux auront lieu **du mardi 18 août 2026 au jeudi 20 août 2026**.

La rue sera interdite à la circulation sauf véhicules d'urgence ou de soins.

**ARTICLE 2 :** La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire réglementaire (signalisation de prescription, de police, d'information et de protection des usagers) seront assurés **par la société COLAS**, sous son entière responsabilité, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1er, 8<sup>e</sup> partie « Signalisation temporaire ».

La signalisation mise en place comprendra notamment :

- les véhicules d'intervention, les dispositifs de balisage et les panneaux réglementaires conformes à la réglementation en vigueur ;
- Responsable de chantier en **casque gris**
- Exceptionnellement, les panneaux de signalisation seront bâchés afin d'assurer une meilleure fluidité des travaux et information aux riverains.
- la fermeture de la circulation, sauf pour les riverains autorisés, avec mise en place d'une signalisation spécifique de type « **Chantier – Accès riverains uniquement** » ;
- une interdiction de circuler et de stationner pour l'ensemble des véhicules légers et des poids lourds, selon les phases de travaux ;
- le maintien de la circulation piétonne en toute sécurité pendant la durée du chantier ;
- la mise en place d'un itinéraire de déviation dûment signalé sur les voiries communales et départementales.

Il est rappelé que le stationnement des véhicules ne devra en aucun cas gêner le déroulement des travaux. Les riverains sont invités à ne pas stationner leurs véhicules sur l'emprise du chantier pendant les horaires d'intervention **de 7h à 17h30**.

L'accès des riverains pourra être exceptionnellement autorisé, uniquement en cas d'urgence (médicale, familiale ou de sécurité), sous réserve des contraintes du chantier et après accord de l'entreprise.

La déviation sera mise en place par la société **SOTRAVEER**, située à **Winnezeele**, et sera fléchée dans les deux sens de circulation en direction de :

- durant les travaux sur la RD57 rue Jean Jaurès, la déviation se fera par la D301, soit par Divion, soit par Rebreuve-Ranchicourt.
- durant les travaux sur la RD86 rue du Bois des Tours, la déviation se fera par la D301 puis la rue Jean Jaurès.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Colas Artois, situé au n° 50 avenue des entreprises-Parc d'activités de la Galance – CS 20164 62221 Noyelle sous Lens Cedex

Sotraveer, situé au n° 170 Le Zand Put Houck, 59670 Winnezeele

Voirie départementale et circulation routière (MDADT), situé rue de l'Université à Béthune

et pour information à :

Mairie de Divion, service urbanisme, situé au n° 1 rue Pasteur 62460 Divion

Mairie de Rebreuve Ranchicourt, service urbanisme, situé au n° 9 Rue des Écoles, 62150 Rebreuve-Ranchicourt

Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Bruay la Buissière

Monsieur le Responsable de la Police Municipale du SIVOM du Bruayais

Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours et d'Incendie de Bruay-Houdain,

Monsieur le Responsable des Transports de Bus,

La Direction Générale des Services,

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 06 août 2026



Le Maire,  
Steven THIRY

Signé électroniquement par  
Steven THIRY  
Le 06/08/2026 à 14:32